



Carole PATEMAN, *Le contrat sexuel*

préface de Geneviève Fraisse, postface d'Éric Fassin, Paris, Éditions La Découverte, coll. Bibliothèque de l'Institut Émilie du Châtelet, 2010, 332 pages.

Maria Eleonora Sanna



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/clio/10450>

DOI : 10.4000/clio.10450

ISSN : 1777-5299

Éditeur

Belin

Édition imprimée

Date de publication : 31 décembre 2011

ISBN : 978-2-8107-0170-4

ISSN : 1252-7017

Référence électronique

Maria Eleonora Sanna, « Carole PATEMAN, *Le contrat sexuel* », *Clio. Femmes, Genre, Histoire* [En ligne], 34 | 2011, mis en ligne le 16 décembre 2011, consulté le 23 avril 2022. URL : <http://journals.openedition.org/clio/10450> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/clio.10450>

Ce document a été généré automatiquement le 23 avril 2022.

Tous droits réservés

Carole PATEMAN, *Le contrat sexuel*

préface de Geneviève Fraisse, postface d'Éric Fassin, Paris, Éditions La Découverte, coll. Bibliothèque de l'Institut Émilie du Châtelet, 2010, 332 pages.

Maria Eleonora Sanna

RÉFÉRENCE

Carole PATEMAN, *Le contrat sexuel*, préface de Geneviève Fraisse, postface d'Éric Fassin, Paris, Éditions La Découverte, coll. Bibliothèque de l'Institut Émilie du Châtelet, 2010, 332 pages.

- 1 Avec *Le contrat sexuel*, paru aux éditions Polity Press en 1988, Carole Pateman propose une analyse de la pensée libérale du contrat social à partir d'une perspective de genre. Cette grille de lecture permet d'interroger l'advenir, en Occident, de l'ordre social contractuel en posant la question des enjeux de justice qui le caractérisent. En effet, comme le montre C. Pateman, alors que, à partir du XVII^e siècle, le contrat social s'oppose au droit fondé sur l'autorité paternelle et institue la liberté et l'égalité civiles des fils, ces derniers viennent à bout du pouvoir des pères au moyen de l'appropriation des corps et de la sexualité des femmes (p. 22-23). Le maintien des femmes dans un état de subordination, sans qu'elles puissent accéder au même moment que les hommes au statut d'individu émancipé, est le produit d'un « pacte fraternel » préalable au contrat (p. 117), et la *conditio sine qua non* de la reconfiguration du patriarcat au sein du nouvel ordre politique et social. C'est un contrat hétérosexuel donc qui est à l'origine des formes modernes de l'inégalité de genre, et c'est précisément sur la base de cette inégalité que le contrat social et l'État sont fondés.
- 2 Cependant, les théories du contrat, héritées de Locke et de Rousseau, ont occulté l'histoire du pacte originel stipulé entre hommes hétérosexuels pour régler leur accès aux femmes. Au lieu d'interroger la conception des relations politiques libres issue de la pensée du contrat, ces théories ont pris pour point de départ « l'hypothèse selon laquelle, la différence sexuelle, les relations entre les sexes et la sphère privée sont par

définition étrangères à la politique » (p. 304). Tout autrement, l'analyse de Carole Pateman révèle que le récit du contrat sexuel est fondamental pour interroger le passage de l'ordre civil ancien, celui du « statut », au nouvel ordre, celui du contrat. Retracer l'histoire du contrat sexuel signifie, comme elle l'affirme, raconter l'histoire du passage du patriarcat traditionnel au patriarcat moderne en posant la question de la société capitaliste comme une structure patriarcale (p. 43-68), où la liberté civile demeure un attribut masculin et la sphère publique est considérée pertinente du point de vue politique aux frais de la sphère privée. Il s'agit, selon Pateman, de démontrer que c'est parce que le contrat social est sexuel qu'il est « la modalité spécifiquement moderne de création et de légitimation des relations de subordination » (p. 170). Pour ce faire, elle analyse d'abord le contrat de mariage (p. 167-188 et p. 217-260), et ensuite les contrats qui concernent la propriété de la personne, notamment, l'esclavage, le salariat (p. 188-216), la prostitution et la maternité de substitution (p. 261-301).

- 3 Alors que la famille patriarcale traditionnelle se basait sur des contrats domestiques entre un maître et son esclave – ou son serviteur –, à partir du XVII^e siècle, le contrat de mariage entre un mari et sa femme devient progressivement constitutif des relations domestiques qui façonnent « la famille » au sens où on l'entend aujourd'hui (p. 167). L'examen du contrat de travail de l'épouse au sein du foyer marital permet à l'A. de poser la question de l'assujettissement « contractuel » des femmes dans le patriarcat moderne. Aussi cette question se révèle-t-elle heuristique dans l'analyse d'autres formes de subordination dans les sociétés capitalistes (p. 168), une analyse que C. Pateman conduit au moyen de la comparaison entre épouses, esclaves, serviteurs et travailleurs salariés (toutes et tous constitués par contrat). En effet, le droit conjugal du mari est « l'exemple le plus clair » du fait que sans le contrat sexuel originel « les frères » n'auraient pas conclu le contrat social qui, toujours désavantageux pour un des deux contractants, garantit, au quotidien, le droit de chaque homme blanc hétérosexuel (p. 176-177 et p. 303). Dans la société civile, chaque homme peut obtenir « confirmation de soi et reconnaissance de son égalité » dans la relation fraternelle qui le lie aux autres hommes. Mais, le contrat originel n'est pas simplement social, il est immédiatement sexuel car il (ré)établit le droit patriarcal des hommes sur les femmes. Les hommes « se reconnaissent mutuellement comme des égaux » (selon le contrat social) et, en même temps, ils sont reconnus comme des « maîtres patriarcaux » par les femmes (selon le contrat hétérosexuel). Or, si les femmes sont supposées être assujetties « par nature » et naturellement « dépourvues des capacités requises pour conclure des contrats », comment se fait-il, demande C. Pateman, qu'elles puissent être retenues capables de contracter le mariage ? (p. 249-250). L'A. montre que le mariage permet d'intégrer les femmes dans la société civile tout en conservant leur assujettissement aux hommes. D'une part, « le contrat de mariage et la subordination de l'épouse comme travailleuse » ne peuvent être compris que si l'on prend en considération le contrat sexuel et la construction patriarcale des « hommes » et des « femmes » ainsi que la séparation, dans la société civile, de la sphère privée et publique (p. 184). D'autre part, pour comprendre les sociétés capitalistes en tant que sociétés patriarcales « modernes », il est nécessaire que les contrats de travail soient éclairés par l'analyse de la structure des relations domestiques.
- 4 *Le contrat sexuel* de Carole Pateman, pour avoir démontré que la liberté civile dépend du droit patriarcal et que la domination, « loin d'en être une modalité particulière », est inscrit dans le contrat social moderne (cf. Éric Fassin, « Postface », p. 319-328), a été un texte pionnier de la théorie politique qui interroge le paradoxe et les contradictions de

« l'intégration » des femmes dans la société civile (p. 305). Aussi, comme l'a souligné Geneviève Fraisse dans la préface à la belle traduction française – faite par Charlotte Nordmann – enfin disponible aux Éditions La Découverte dans l'espace de la collection « Genre & sexualité » qui accueille désormais la série « Bibliothèque de l'Institut Émilie du Châtelet », l'analyse de C. Pateman ouvre la voie à une réflexion plus large sur les contrats divers à l'œuvre dans les démocraties libérales (p. 5-12). En effet, l'examen de la subordination des femmes comme « une condition » et non comme une conséquence du contrat de mariage interroge l'inégalité de genre en tant que construction sociale constitutive de la modernité libérale. Partant, la question se pose, avec Monique Wittig notamment, de comment « rompre le contrat d'hétérosexualité qui contient et donne forme au contrat social »¹.

NOTES

1. Monique Wittig, « À propos du contrat social », in M. Wittig, *La pensée straight* (2001) Paris, éditions Amsterdam, 2007, p. 63-69, cit. p. 65.